

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1187 Commission de recensement général des votes pour l'élection partielle du 24 juillet 1966 dans la circonscription d'ali-Sabieh.

n° 1187

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juillet 1966

Numéro JO
n° 3 du 23/07/1966

Date du numéro
23 juillet 1966

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis: Vu le décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre Ier de la loi n° 50- 1004 du 19 août 1950. précitée

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 et l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi du 29 juillet 1913 avant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales, Vu le décret du 3 janvier 1914, modifié par celui du 11 avril 1914 portant règlement d'administration publique pour l'application Territoires d'outre-mer de la loi du 29 juillet 1913 susvisée: Vu la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963, relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté portant convocation du Collège électoral pour l'élection partielle du 24 juillet 1966 dans le Cercle d'Ali-Sabieh.

Vu l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale » Vu le décret n° 59-394 du 11 mars 1959 portant Application de l'ordonnance précédente : Vu la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu les propositions du Président du Tribunal Supérieur d'Appel

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 portant régime électoral Côte Française des Somalis et plus spécialement son article 17,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La composition de la Commission de recensement général des votes prévues à l'article 17 de la loi n° 50-1004 du 19-août 1950 est fixée comme suit, en vue de l'élection partielle du 24 juillet 1966 : -MM. Cremezi, président du Tribunal de première instance ; -Gabriel, administrateur en chef de la F.O.M., membre : -Laupie, membre. Un représentant de chacun des candidats désigné par vos soins pourra assister aux opérations de la Commission. Art. 2. —La Commission est convoquée pour le lundi à 9 heures. Elle siégera à Djibouti dans une salle du Palais de Justice. Art. 3. —Les travaux de la Commission devront être achevés au plus tard le 26 juillet 1966. Art. 4 —Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera.

Pour le Chef du Territoire:Le .Conseiller aux Affaires administrativeschargé de l'expédition des Affaires courantesdu Secrétariat général, Henri BEAUX.